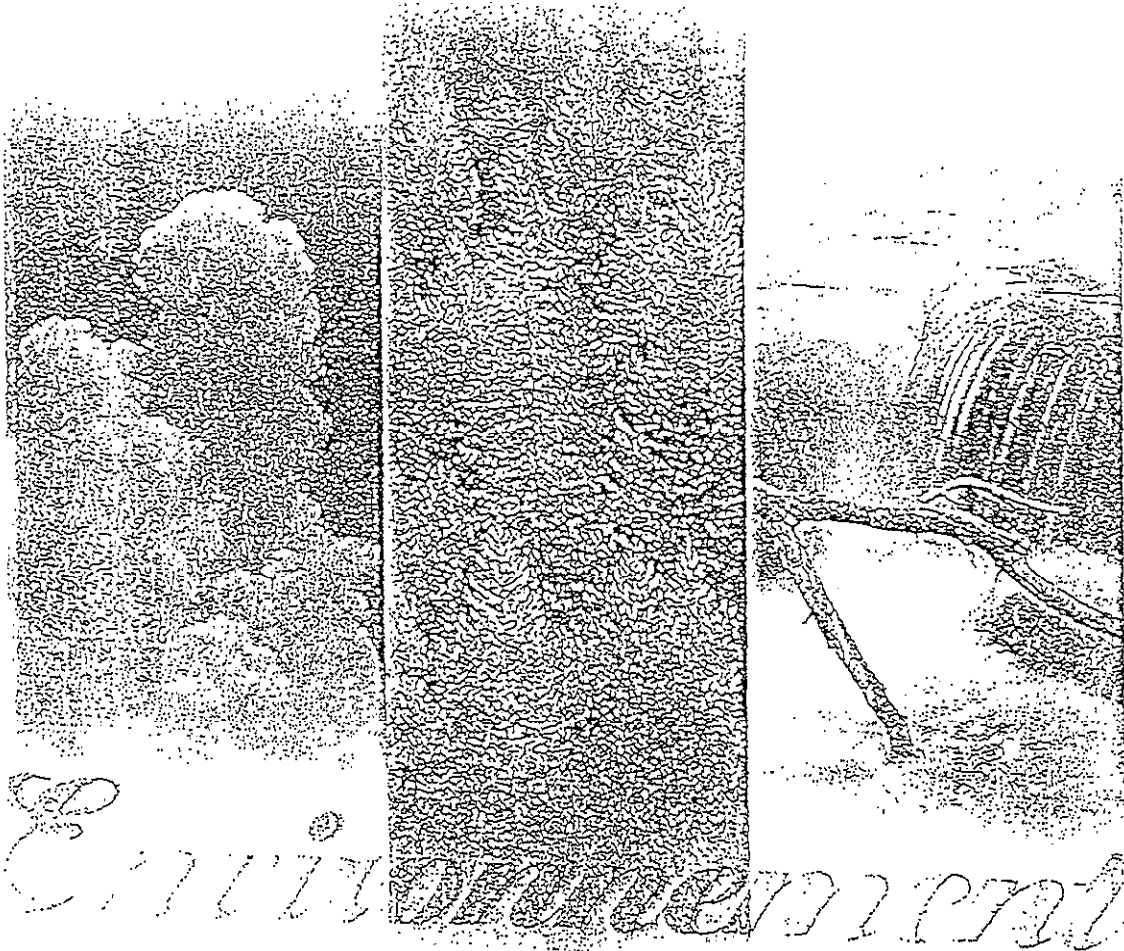


EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Quis de projet



Évaluation Environnementale

3 3 3 3 3 3 3

Avis de projet

Février 2000

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre de l'Environnement de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par le promoteur ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222

Février 2000

À l'usage du ministère de l'Environnement	Date de réception _____
	Numéro de dossier _____

1. Promoteur Ville de Rimouski
 Adresse 205, avenue de la Cathédrale
Case postale 710
Rimouski (Québec) G5L 7C7
 Téléphone (418) 724-3104
 Télécopieur (418) 724-3284
 Responsable du projet M. Rémi Fiola, ing., responsable services techniques

2. Consultant mandaté par le promoteur (s'il y a lieu) André Simard & associés ltée
 Adresse 1655, boulevard Jean-Talon Ouest
Québec (Québec)
G2K 2J5
 Téléphone (418) 628-2111
 Télécopieur (418) 628-2236
 Adresse électronique andre.simard@asimard.com
 Responsable du projet Jean Bernier, ing. MSc

3. Titre du projet
Aménagement d'un lieu d'enfouissement technique à Rimouski (projet d'agrandissement)

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation

Depuis 1981, la Ville de Rimouski exploite un lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) sur son territoire. Ce L.E.S. dessert la Ville de Rimouski, mais également huit (8) autres municipalités de la M.R.C. Rimouski-Neigette. Or, au rythme d'enfouissement actuel, la Ville constate que l'actuel L.E.S. atteindra sa pleine capacité à l'été 2003. La Ville se voit donc dans l'obligation d'entamer rapidement les démarches en vue de développer un lieu d'enfouissement technique (L.E.T.) sur les terrains disponibles à l'ouest de l'actuel L.E.S.

En effet, l'analyse réalisée dans le cadre de la demande de dérogation à la « *Loi portant interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des déchets* » a clairement démontré que la capacité d'enfouissement régionale était fortement limitée. Le transport et l'élimination des matières résiduelles vers le L.E.S. de Rivière-du-Loup ou le futur L.E.T. de Matane constituent des solutions difficilement envisageables par la Ville de Rimouski, compte tenu de son poids démographique, industriel, commercial et institutionnel (ICI) dans la région du Bas-Saint-Laurent, des coûts importants de transbordement et de transport des matières résiduelles et des risques induits à la population par l'accroissement de la circulation sur la route 132, une artère particulièrement difficile et très sensible aux conditions météorologiques en saison hivernale.

Pour assurer la gestion future des matières résiduelles produites sur son territoire, la Ville de Rimouski désire donc de se doter d'un L.E.T. répondant aux nouvelles normes environnementales dictées par le projet de « *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* ».

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités touchés). Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

La localisation du projet d'établissement du L.E.T. est montrée à la figure 1 de l'annexe 1. Le projet est localisé sur les terrains situés immédiatement à l'ouest de l'actuel L.E.S. de Rimouski. Depuis le dépôt de la demande de dérogation (ASA, 2001) en mars 2001, le projet a évolué, de sorte qu'il englobe, aujourd'hui, les lots suivants du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-du-Sacré-Cœur :

- Lots 135-2, 135-3, 133-3, 132 ptie, 132-4 et 131
-

Les lots 132-4 (chemin privé) et 131 à l'extrémité ouest du site ont donc été insérés au projet de L.E.T. Le projet vise la section des lots comprise entre le chemin Victor-Gauvin au nord et l'emprise de la ligne à haute tension d'Hydro-Québec au sud.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte, si possible.

Les propriétaires des lots sont également identifiés à la figure 1 de l'annexe 1.

Lots 135-2, 135-3 et 133-3 – *Propriétaire* : M. Marcel Dionne

896, chemin de Lausanne

Rimouski (Québec) G5L 8Y9

Lots 132 ptie, 132-4 et 131 – *Propriétaire* : Entreprise Claveau Itée

435, chemin du Sanatorium

Mont-Joli (Québec) G5H 1V6

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter, en annexe, tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

DESCRIPTION PRÉLIMINAIRE DU L.E.T. (FIGURE 1 DE L'ANNEXE 1)

- une aire d'enfouissement d'une superficie totale d'environ 238 645 m² aménagée en phases successives d'une durée de vie de 2 à 3 ans;
- une capacité approximative de 3 500 000 m³ ou 2 000 000 t;
- la durée de vie anticipée d'environ ± 45 ans;
- la géométrie du L.E.T. ;
 - un talus périphérique (30 %) d'une hauteur variant de 5 à 10 mètres,
 - une élévation maximale de la ligne de faite du L.E.T. posée à 115 mètres, selon une évaluation préliminaire de l'intégration au paysage,
 - une excavation résiduelle limitée dans le secteur de l'ancienne sablière, mais pouvant atteindre 5 m sur les terrains non exploités au sud.

COMPOSANTES TECHNIQUES DU PROJET

- la conception technique du L.E.T. sera basée sur les exigences du projet de « *Règlement sur l'élimination des matières résiduelles* » (MENV, 2000) incluant la mise en place :
 - d'un système d'imperméabilisation à double niveau de protection, (figure 3, annexe 1)
 - d'un système de collecte et de traitement du lixiviat,
 - d'un recouvrement imperméable (figure 4, annexe 1) et d'un système de collecte et d'élimination du biogaz,
 - d'un système de recirculation du lixiviat (optionnel);
 - de diverses infrastructures auxiliaires tels que les bâtiments, la balance, le chemin d'accès, les fossés de drainage, etc.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

La construction et la fermeture progressive des phases d'exploitation entraîneront la réalisation périodique (2 à 3 ans) des travaux suivants :

- l'excavation et le terrassement;
- l'installation de géosynthétiques;
- l'installation de conduites de drainage, de collecte et de refoulement du lixiviat;
- l'installation de matériaux granulaires pour le drainage du lixiviat, la collecte du biogaz et la protection de géomembranes;
- la voirie tels que les chemins d'accès et de service;
- la structure tels que le garage et la balance.

TYPE DE MACHINERIE

- la réalisation des travaux nécessite de la machinerie conventionnelle d'excavation et de terrassement tels que pelle hydraulique, bouteur, camions, chargeurs, etc.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

ZONAGE :	Le zonage de l'ensemble des terrains est agricole, de sorte qu'une demande d'exclusion au territoire agricole devra être déposée à la CPTAQ.
UTILISATION ACTUELLE :	Le secteur nord des lots 135-3, 135-2, 133-3 et 132 ptie montre la présence d'une ancienne sablière. Le lot 131 est cultivé dans sa partie nord tandis que l'ensemble des terrains, dans le secteur sud, sont exploités pour la production de fourrage. Le boisé est quasiment inexistant sur le site à l'exception de faibles bandes arbustives bornant les fossés divisant les lots.
MILIEUX SENSIBLES :	Aucun milieu sensible n'a actuellement été identifié sur le site et, compte tenu de l'usage actuel des terrains, ce type de milieu est peu susceptible de se retrouver dans le secteur proposé pour l'aménagement du L.E.T. La rivière Rimouski-Est est cependant localisée à 1100 mètres à l'est du site.
USAGES À PROXIMITÉ :	<ul style="list-style-type: none">- <u>À l'est</u>, on retrouve le L.E.S. actuel dont les deux (2) phases couvrent une superficie totale d'environ 28 hectares.- <u>Au nord</u>, on aperçoit l'Autoroute 20 puis un secteur commercial et résidentiel de même qu'un terrain de golf et un champs de pratique.- <u>À l'ouest</u>, on observe essentiellement des terres en culture jusqu'à la route du Bel-Air.- <u>Au sud</u>, on remarque la présence de terres en fourrage, de lignes à haute tension d'Hydro-Québec, mais également quelques résidences dans la montée de la route du Bel-Air. (voir figure 2, annexe 1)
TOPOGRAPHIE :	La topographie actuelle du site est illustrée à la figure 1 de l'annexe 1. De façon générale, elle est accentuée dans le secteur de l'ancienne sablière avec des excavations pouvant atteindre une profondeur de 6 à 8 mètres. Au nord, sur les terrains non exploités, la pente est généralement faible vers le nord, selon une pente d'environ 5 %.
HYDROGÉOLOGIE :	Selon une étude hydrogéologique préliminaire réalisée sur le site, le niveau de l'eau souterraine se situe à environ 5 mètres sous le terrain au sud et à environ 10 mètres sous le terrain naturel au nord.
HYDROGRAPHIE :	On observe la présence de fossés de drainage et de ruisseaux intermittents sur ou à proximité du site se déversant vers la rivière Rimouski.
BÂTIMENTS :	On ne retrouve aucun bâtiment sur le site à l'exception du garage de l'actuel L.E.S.
PRÉOCCUPATIONS MAJEURES :	Basées sur l'historique du L.E.S. actuel, il semble que les préoccupations majeures de la population toucheront l'intégration visuelle du site et le rejet possible des eaux traitées à la rivière Rimouski.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Voir l'échéancier à la figure 5 de l'annexe 1

> Étude d'impact (dépôt de l'étude préliminaire/final) :	Janvier 2002/mars 2002
> Procédure d'audiences publiques :	Juillet 2002
> Décret, s'il y a lieu :	2002
> Certificat d'autorisation :	Novembre 2002
> Plans et devis et appels d'offres :	2002
> Construction :	2002 et printemps 2003
> Début des opérations :	Juillet 2003

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Les phases ultérieures du projet comprennent :

- > la fermeture de l'actuel L.E.S.;
- > l'aménagement progressif des cellules d'enfouissement technique, selon le taux de remplissage du L.E.T.;
- > la mise en place progressive d'un recouvrement final imperméable et d'un système de captage et d'élimination du biogaz;
- > la mise en place du programme de surveillance environnementale (biogaz, eaux de surface, eaux souterraines et lixiviat);
- > l'installation possible d'un système de recirculation du lixiviat.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact. Le cas échéant, inclure le plan de communication envisagé.

Diverses activités de communication sont envisagées au cours de l'élaboration de l'étude d'impact, à savoir :

- la préparation d'un dépliant sur le projet;
- les conférences de presse;
- la soirée d'information;
- une rencontre, sur demande, avec des organismes environnementaux ou autres organismes de la région.

13. Remarques

Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et, au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Le projet du L.E.T. de Rimouski a récemment fait l'objet d'un décret ministériel levant l'interdiction d'établir ou d'agrandir certains lieux d'élimination des déchets. Ce décret nous autorise ainsi à déposer le présent avis de projet afin d'entamer l'étude d'impact visant l'agrandissement du L.E.T. de Rimouski.

Vous trouverez, à l'annexe 2, la résolution d'engagement autorisant la firme d'ingénierie André Simard & associés ltée à déposer le présent avis de projet au nom de la Ville de Rimouski.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le

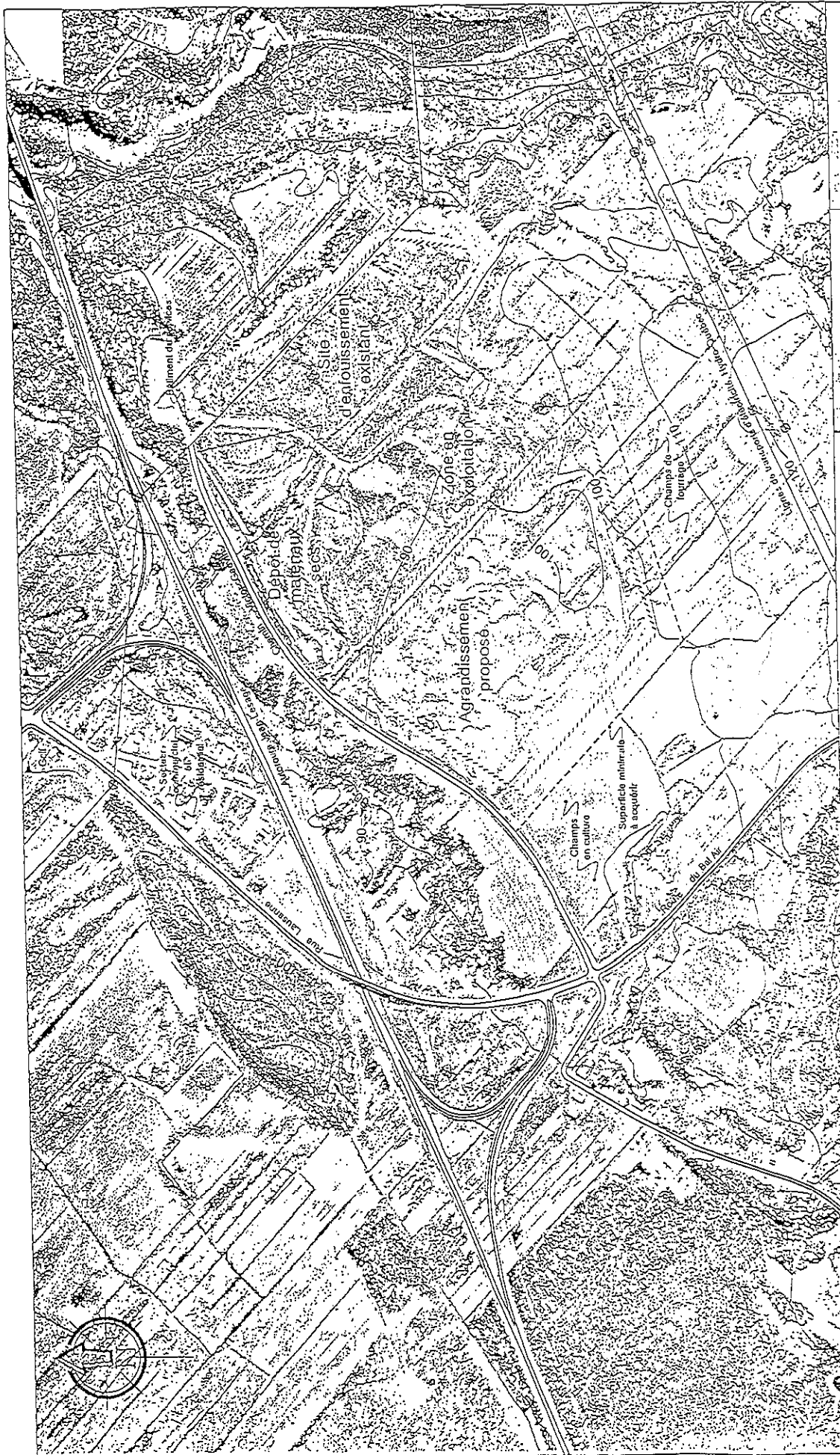
16 juillet, 2001

Par :

André Simard
André Simard, ing. MATDR

Annexe 1

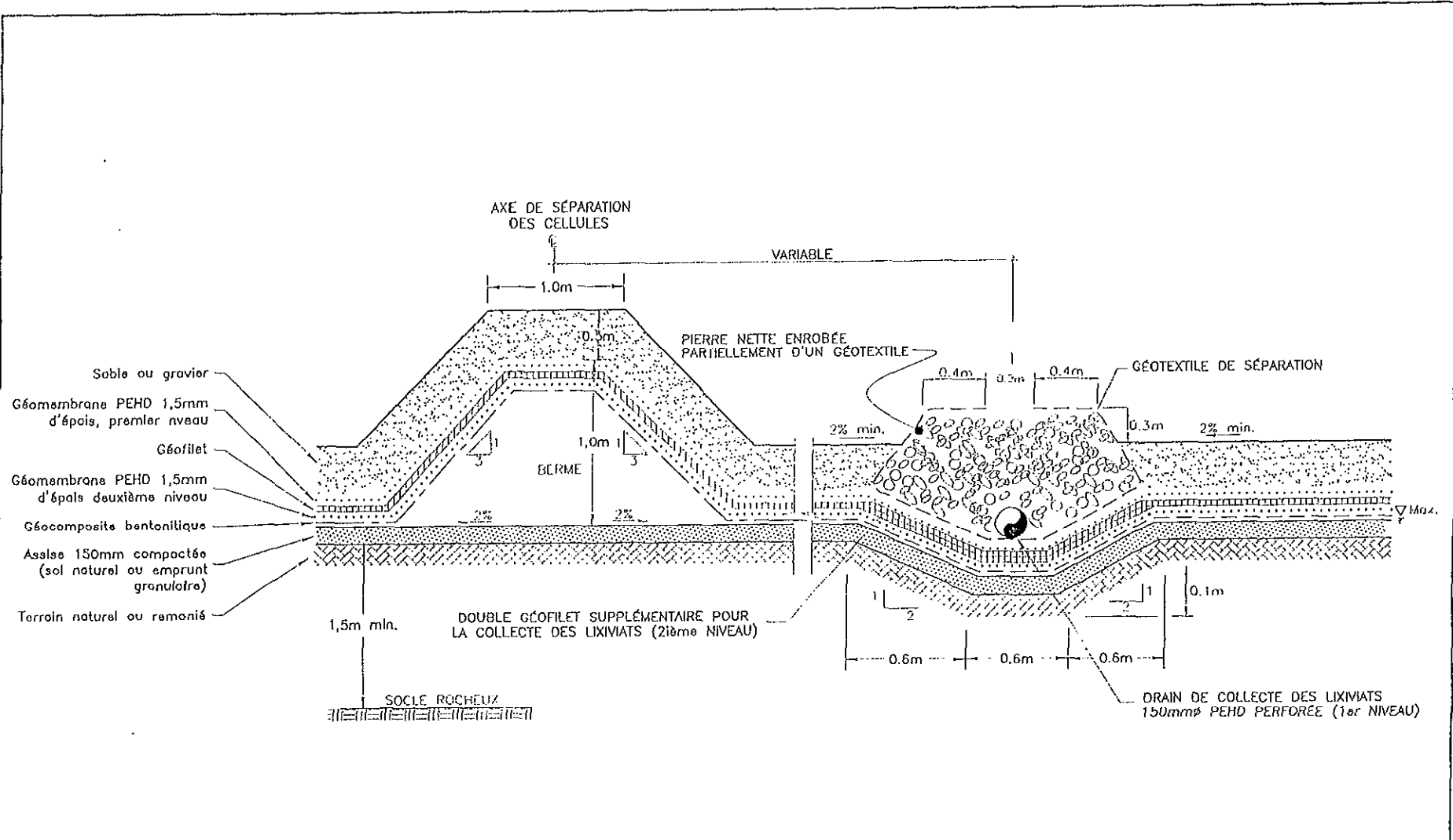
FIGURES ET ÉCHÉANCIER



Localisation générale et usage périphérique	
ÉCHELLE H.C. 1:3000	PROJ. No. 00-435
DATE juillet 2001	ÉTAPE PROJETS No. 2

Agrandissement du L.E.S. de Rimouski
Étude d'avant projet

André Simard & associés
1111 St-Jean
Rimouski, P.Q. G8N 4Z8
Tél. 418-733-4444 Fax 418-733-4445



NOTE:
 Le projet de règlement sur les matières résiduelles impose d'asseoir la base du système d'imperméabilisation au dessus du niveau des eaux souterraines et à une distance minimale de 1,5m du roc.

PRÉPARÉ POUR:



Ville de
rimouski

PRÉPARÉ PAR:

André Simard & associés

1625, boul. Jean-Talbot ouest, Québec, Q.C. H3S
 Tél.: (418) 628-2111 Téléc.: (418) 628-2255

TITRE DU PROJET:
 Agrandissement du L.E.S.
 de Rimouski
 Étude d'avant projet

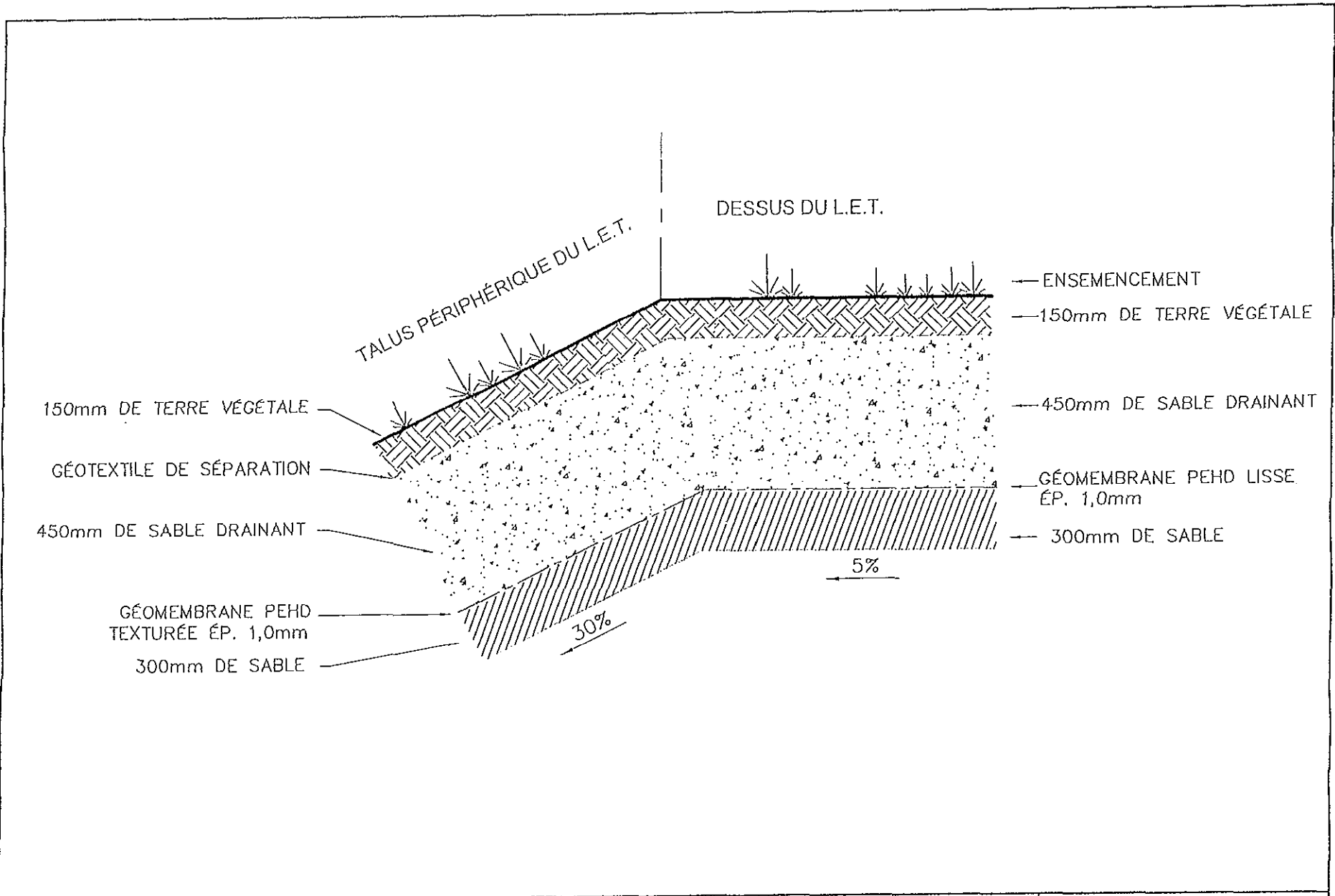
TITRE DU DESSIN:
 Système d'imperméabilisation
 et de collecte du lixiviat

REVISION

BELLEPERCHE FEUILLE DE PLAN

DESSIN: H.C.	ECHELLE: aucune	PROJET No: 00-435
VERIF. J.B.	DATE: juillet 2001	FIGURE No. 3

10435F08



PRÉPARÉ POUR:



Ville de
rimouski

PRÉPARÉ PAR:

André Simard & associés

1655, boul. Jean-Jolien ouest, Québec, G2E 3L5
Tél.: (418) 628-2111 Téléc.: (418) 628-2236

TITRE DU PROJET:

Agrandissement du L.E.S.
de Rimouski
Étude d'avant projet

TITRE DU DESSIN:

Détail type
Recouvrement final

REVISION

REFERENCE FEUILLE DE PLAN

DESSIN.
H.C.

VERIF.
J.B.

ECHELLE:
aucune

DATE:
juillet 2001

PROJET No:
00-435

FIGURE No.
4



BUREAU
DU
GREFFIER

VILLE DE RIMOUSKI

205, AV. DE LA CATHÉDRALE, C.P. 710, RIMOUSKI (QUÉBEC)

EXTRAIT DES MINUTES de la séance générale du conseil de la Ville de Rimouski, tenue à l'Hôtel de Ville à 20 h 02 le cinq février deux mille un.

Sont présents : Madame la conseillère Suzanne Ouellet-Lauzier et messieurs les conseillers Côme Roy, Claude Mongrain, Yves Thibodeau, Gilles Giasson et Marc A. St-Amand formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire monsieur Michel Tremblay.

VILLE DE RIMOUSKI
PROVINCE DE QUÉBEC

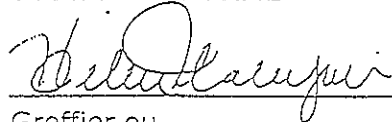
01-02-067

LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE – MANDAT À LA FIRME ANDRÉ SIMARD ET ASSOCIÉS – RÉALISATION D'ÉTUDES ET D'ANALYSES POUR LE TRAITEMENT DES EAUX DE LIXIVIATION ET AGRANDISSEMENT

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Côme Roy, appuyé par la conseillère Suzanne Ouellet-Lauzier et résolu à l'unanimité :

- d'accorder à la firme André Simard et associés un mandat pour la réalisation d'études et d'analyses relatives à la gestion et au traitement des eaux de lixiviation de même que pour l'agrandissement du lieu régional d'enfouissement sanitaire de Rimouski et ce, suivant les modalités de son offre de services professionnels datée du 19 janvier 2001 et en considération d'un montant forfaitaire de 24 870 \$, taxes en sus ;
- d'autoriser monsieur André Simard, ingénieur, à présenter au ministère de l'Environnement du Québec, pour et au nom de la Ville de Rimouski, une demande de dérogation au moratoire sur les lieux d'enfouissement sanitaire et l'avis de projet requis pour l'agrandissement vers l'ouest du lieu régional d'enfouissement sanitaire de Rimouski.

COPIE CONFORME



Greffier ou
Assistante greffière

(S) Michel Tremblay
Maire

(S) Marc Doucet, o.m.a.
Greffier

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.